

# AFFECTATIONS DE RÉSULTATS

## Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

- Commune
- Eau
- Assainissement

50639  
Code INSEE

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY  
BUDGET COMMUNAL M14

2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : 16/04/2018

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	724 509,68
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 283 141,84
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 007 651,52</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-249 585,30
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-16 215,46
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>265 800,76</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 007 651,52</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>265 800,76</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 741 850,76</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

50639  
Code INSEE

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY  
BUDGET EAU

2017

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le 16/04/2018

<b>a. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 527,57
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	244 289.47
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>326 817.04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 544.38
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-14 339.74
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>24 884.12</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>326 817.04</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>24 884.12</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>301 932.92</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

50639  
Code INSEE

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY  
BUDGET ASSAINISSEMENT

2017

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le 16/04/2018

<b>a. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 351,64
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	166.66
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	80 667.28
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>204 018.92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	32 989.99
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-26 087.50
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>204 018.92</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	166.66
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	203 852.26
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.